



Nice, le 22 Septembre 1913.

à Monsieur Emile Mascat, 2^e adjoint, délégué
à la Bibliothèque.

Monsieur le 2^e adjoint,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport que vous avez bien voulu me demander sur la lettre que Monsieur le Ministre de l'Instruction publique a récemment adressée à Monsieur le Maire.

1^{er} point. Le manque de place à la Bibliothèque. — Le rapport ci-joint de M^r l'Architecte en chef répond à la question.

2^e point. Salle de lecture également insuffisante. — La lettre ministérielle dit à ce sujet : « Vous estimez, comme moi, profondément regrettable qu'une bibliothèque publique soit parfois obligée de refuser des lecteurs. » Je réponds qu'il n'est pas à ma connaissance qu'un fait pareil se soit produit, surtout depuis que j'ai décidé que la Salle VII, où se tiennent les réunions du Comité d'Inspection, serait ouverte à certaines catégories de lecteurs, qui ont à consulter soit des pièces d'archives, soit des ouvrages précieux à un titre quelconque.

Il est vrai que l'hiver il peut arriver que la grande salle de lecture soit insuffisante; mais il est facile de remédier à cet inconvénient, en installant simplement une grande table dans la Salle III, celle des vitrines, peu utiles d'ailleurs.

3^e point. Danger d'incendie. — M^r Levrot me dit

qu'on y revienne aujourd'hui, et je trouve certainement exagérés les termes de la lettre suivant lesquels « les risques d'incendie sont tels qu'ils nécessiteraient seuls le transfèrement dans un autre local ». Il n'y a pas longtemps, M^o Faillandre architecte et un autre fonctionnaire de la Mairie sont venus s'assurer que les locaux offraient peu de risque d'incendie, attendu que tous les dessous de la Bibliothèque, c'est-à-dire les rez-de-chaussée sont solidement construits et voutés.

4^e point. - Refonte complète du système de classement. - M^o Levrot est chargé de présenter là-dessus un rapport à la prochaine commission.

5^e point. - Séances du soir et horaire des séances. - Les deux dernières réunions du Comité ont déjà longuement discuté sur cette question. Les séances du soir, après une expérience largement suffisante, paraissent condamnées, ainsi d'ailleurs que les séances de 5 à 7 heures. Ce qui donnerait sans doute toute satisfaction, ce seraient des séances quotidiennes avec un horaire fixe, de 9 h. à midi, et de 3 h. à 6 heures - horaire admis en principe par la dernière réunion, et qui sera définitivement fixé dans la prochaine.

6^e question. - Enfin sur la Police d'assurances, je ne puis rien dire, n'ayant pas cette police sous les yeux.

Le Bibliothécaire.

Eugène Jacobert